



Groupe de recherche  
Droit et sciences

Groupe Interuniversitaire  
d'Éthique de la REcherche

**CADRE ÉTHIQUE ET RÈGLES DE CONDUITE 1.** Les objectifs du cadre éthique et déontologique sont les suivants : – Déterminer et expliciter les normes éthiques à respecter au moment des différentes étapes d'une activité de recherche menée au Collège ou dans un autre établissement, privé ou public, ayant établi un protocole de collaboration avec le cégep du Vieux Montréal. – Favoriser des activités de recherche propices à l'avancement du savoir dans le respect des règles éthiques. 2. Champ d'application Le présent cadre éthique et déontologique s'applique à toutes les activités de recherche effectuées au cégep du Vieux Montréal faisant ou non appel à l'un ou l'autre des programmes de subvention d'un organisme gouvernemental ou privé. Il s'applique également aux chercheurs des établissements, privés ou publics, qui souhaitent effectuer des activités de recherche au Collège à titre de chercheurs autonomes ou affiliés à un autre ordre d'enseignement, ou à un organisme " subventionnaire " privé ou public. 3. Principes Les activités de recherche au cégep du Vieux Montréal s'appuient sur des règles éthiques et déontologiques communes afin de s'assurer que les chercheurs se conforment aux dispositions du présent cadre éthique et déontologique. Le respect de la personne Le chercheur est dans l'obligation d'informer des objectifs de sa recherche les personnes visées par ses activités de telle sorte que celles-ci soient en mesure d'évaluer les impacts de leur participation et ce, afin qu'elles puissent exercer leur libre arbitre

## Colloque

# Recherche, éthique et déontologie

applications au domaine propre à l'ordre collégial. ( Voir 4.4). 3.4 Protocole Il est de la responsabilité des chercheurs de développer un protocole de recherche qui soit en conformité avec le respect des clientèles visées et de s'assurer que ses activités n'auront pas de conséquences ou d'impacts négatifs sur les personnes engagées dans le processus de recherche à titre de participant ou de chercheur. 3.5 Évaluation de la recherche Le chercheur doit évaluer, lors de l'élaboration de son projet de recherche, quelles sont les clientèles visées par son projet, l'échantillon sélectionné et les méthodes d'approche utilisées pour joindre les sujets. Le sujet doit avoir toute l'information utile lui permettant d'accepter ou de refuser de participer à la recherche. Le chercheur doit assurer une explication claire des objectifs visés et du protocole appliqué. Le chercheur doit s'assurer du consentement libre et éclairé du sujet avant d'amorcer sa recherche. L'accord doit être donné librement et clairement, sans contrainte, pression ou coercition d'aucune sorte. La méthode et les procédés pour entrer en contact avec les participants et les informer des buts et objectifs de la recherche ainsi que des procédés utilisés doivent tenir compte de la nature des informations à recueillir, de la méthode de cueillette des données et des particularités du milieu. Le participant est en droit de demander en tout temps des clarifications ou des informations supplémentaires sur les procédures prévues par le protocole de recherche. Dans le cas des recherches qui utilisent des données générales pour des groupes, sans identification spécifique, le consentement peut être obtenu par une entente verbale avec les chercheurs. Dans le cas d'une recherche qui s'applique à des domaines plus personnels (recherche à caractère psychologique, verbatim enregistré, entrevues spécifiques, expression d'histoire personnelle, etc.) le consentement écrit est obligatoire. Le chercheur devra élaborer et soumettre aux participants une formule écrite approuvée par les instances du Collège responsables des activités de recherche. Il revient au chercheur d'informer les participants des modifications qui peuvent être apportées au protocole de recherche. Dans ce cas, le chercheur doit s'assurer que les modifications apportées au protocole de recherche ont été transmises aux participants. 3.6 Droit de retrait Tout sujet est libre de refuser de participer et de se retirer en tout temps d'une recherche, quel qu'en soit le motif, et cela sans préjudice aucun. 3.7 Droit à la vie privée Toute personne a droit à la protection de sa vie privée. Cela signifie que les informations recueillies qui ont trait à la vie physique, sociale, morale ou spirituelle d'une personne, à son bien-être personnel ou à ses rapports avec les gens ou les institutions ne sont pas publiquement accessibles, et les dispositions nécessaires doivent être prises afin de préserver la confidentialité. Les propos ou documents qui sont traités par le chercheur et qui concernent ces domaines doivent être traités de manière à protéger l'identité des personnes concernées. 3.8 Confidentialité et divulgation écrite ou orale des résultats. Le chercheur doit toujours clairement faire connaître aux sujets les renseignements qui seront éventuellement traités, divulgués ou tenus secrets. Dans tous les cas où la confidentialité des informations ne peut être garantie, le consentement fourni par le sujet doit pouvoir faire état de cette situation et ce dernier déclarer en être averti.

## La communauté scientifique face à ses propres règles

**Grenoble - Domaine universitaire Amphithéâtre de la MSH Alpes**

Vendredi 25 avril 2008

Dans la mesure de ce qui est possible, le Collège s'engage à promouvoir et soutenir la recherche et s'assurer de l'application rigoureuse de son cadre éthique et déontologique. Le Collège, à titre d'établissement d'enseignement supérieur public, a le mandat d'énoncer les notions éthiques et les règles de conduite régissant les travaux de recherche qui sont sous sa responsabilité et celles menées en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement privés ou publics. Il est également de sa responsabilité de s'assurer que toutes les activités de recherche menées au collège ou en collaboration avec le collège soient conformes au cadre juridique énoncé dans le présent document. 4.3 Approbation Les activités de recherche menées au Collège qui sont subventionnées ou non doivent être soumises pour approbation à une ou l'autre des instances suivantes : La Direction générale du Collège ; ou La Direction des études ; ou La Coordination responsable de la recherche. Ces responsables, dans l'état actuel du développement des activités de recherche menées au cégep du Vieux Montréal, constituent les autorités en mesure de faire appliquer les règles du présent Cadre éthique et déontologique ; ils doivent veiller à son respect. Cependant, ces mêmes responsables peuvent, selon l'ampleur des travaux de recherche et les visées d'un projet, former un comité éthique ad hoc dont les membres verront à l'application des règles de conduite et à fournir des avis et conseils aux chercheurs. Un document dûment signé doit faire foi de cette autorisation et, le cas échéant, des conditions particulières qui y sont liées. 4.4 Exclusions 12L/66A es travaux liés au oppe-

## MATIN : OUVERTURE DU COLLOQUE

Normes éthiques / déontologiques et normes juridiques : remarques introductives, par **Etienne Vergès**, Professeur à l'université de Grenoble 2

Approche philosophique, par **Nicolas Aumonier**, Maître de conférences à l'UJF/INPG

### ELABORATION DES REGLES ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES

Comment naissent les chartes et les codes ? Qui en est à l'origine ? Quelle est leur fonction ? Quels rapports entretiennent-elles avec la règle de droit ?

#### 1) Ethique et déontologie dans les sciences du comportement

*Le code de conduite des chercheurs dans les sciences du comportement humain*, par **Jacques Py**, Professeur en Psychologie, ancien président de la société française de psychologie, chargé des questions de déontologie

#### 2) Ethique et déontologie de l'expérimentation animale

*La Charte pour une éthique de l'expérimentation animale*, par **Alain Puget**, directeur de recherche au CNRS, chargé de mission « expérimentation animale » au département des sciences de la vie.

#### 3) Ethique et déontologie de la recherche en santé dans les pays en développement

*La Charte d'éthique de l'ANRS sur la recherche dans les pays en développement*, par **Ingrid Callies**, Responsable des affaires juridiques et des questions éthiques à l'Agence Nationale de Recherches sur le Sida et les hépatites virales (ANRS).

#### 4) Ethique et déontologie dans le cadre universitaire : une expérience étrangère à l'Université de Genève

*La Charte d'éthique de la recherche de l'Université de Genève*, par **Alain Junod**, professeur honoraire à la Faculté de médecine, Président de la commission d'éthique de l'Université de Genève

## APRES-MIDI : MISE EN ŒUVRE DES REGLES ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES

Ces règles sont-elles contraignantes ? Qui est chargé de les appliquer ? Leur violation est-elle sanctionnée ? Quel est le rôle dévolu aux comités d'éthiques ou de déontologie dans l'application de la règle ? Peut-on parler d'une jurisprudence des comités d'éthique ?

#### 1) La mise en œuvre d'une réaction face à la fraude scientifique

*Le panorama à l'étranger et le projet français*, par **Jean-Pierre Alix**, Responsable du projet « Science société » du CNRS

#### 2) La mise en œuvre dans les organismes de recherche

*Le rôle comité consultatif et d'éthique de l'IRD dans la mise en œuvre du guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement*, par **Marie-Christine Rebourcet**, Chargée de mission auprès du Comité consultatif de déontologie et d'éthique de l'IRD

*Le rôle du Comité opérationnel pour l'éthique du CNRS*, par le Professeur **Anne Cambon-Thomsen**, présidente du COPE

#### 3) La mise en œuvre par les comités régionaux

*Le Comité Régional d'Ethique pour l'Expérimentation Animale Rhône-Alpes (CREAA)*, par le Professeur **Christian Barrès**, président du CREAA, professeur à l'Université Lyon 1

#### 4) La mise en œuvre à l'université : une expérience étrangère à l'université d'Ottawa

*La Commission d'éthique de l'université d'Ottawa*, par **Gilles Morier**, Director, Research Grants and Ethics

#### 5) La sanction du non-respect de la règle éthique : enjeux et difficultés d'application

par **Anne-Gaëlle Robert**, maître de conférences à l'Université Grenoble 2

**Pour tout renseignement :**

[http://www.facdroit-grenoble.org/colloque-grds/  
crj@upmf-grenoble.fr](http://www.facdroit-grenoble.org/colloque-grds/crj@upmf-grenoble.fr)

04 76 82 58 14

**Avec la participation de :**

